

## REGLEMENT HEAVYCOVERLAND Part II

### Article 1 - Comité d'organisation

Le comité d'organisation de cette compétition est représenté par Messieurs Louis LINDIER, président de la Fédération de Pêche de Paris et de la Petite Couronne, Jean-Noël HUETTE, responsable du pôle animation fédéral, Steven BACHACOU et Pascal MESLAND, agents de développement fédéraux

Ce règlement, ainsi que la date de la compétition fixée au 2 octobre 2011, ont reçu l'aval du directeur de la Base de loisirs de Créteil.

### Article 2 - Site

Le lieu de rendez vous est fixé à 7h30 sur le bord du plan d'eau au niveau du pôle accueil et animation de la Base de Loisirs (voir plan du site). La pêche se déroulera sur l'ensemble du lac avec une interdiction sur toutes les zones de réserve. Un plan des différentes zones de pêche autorisées sera distribué le matin du concours aux participants et aux commissaires.

Le concours sera divisé en deux manches (une le matin et l'autre l'après midi avec une pause déjeuner entre les deux) et réparti sur deux secteurs (voir plan du site).

A l'issue du tirage au sort des secteurs, les compétiteurs rejoindront par leurs propres moyens, avec leurs commissaires, le secteur de pêche qui leur sera dévolu pour la manche.

### Article 3 - Modalités de la rencontre

La rencontre traitera de la pêche des carnassiers au lancer aux leurres artificiels en no kill. Elle se déroulera du bord de l'eau, à pied et en équipe constituée de deux pêcheurs.

Il est proscrit de rentrer dans l'eau pour des raisons évidentes de sécurité (disqualification immédiate).

Le montant de l'inscription est fixé à 30 euros pour les majeurs et 20 euros pour les mineurs (se reporter à la fiche d'inscription pour plus de précision), repas compris.

Les renseignements et les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Fédération : [www.fppma75.fr](http://www.fppma75.fr)

Le tirage au sort pour l'attribution du secteur de départ s'effectuera à partir de 8h15.

Les équipes regagneront le secteur désigné avec les commissaires qui auront en charge de valider les prises et d'assurer le bon respect du présent règlement.

La rencontre se déroulera en conformité du présent règlement et de la législation française en vigueur, en matière de pêche.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, les autres pêcheurs évoluant dans le même cadre et l'environnement.

Toutes les captures seront soumises au **no kill** (remise à l'eau immédiate après mesure), sous peine de disqualification, exception faite des espèces nuisibles pouvant être accidentellement capturées (perche soleil par exemple) qui devront être détruites.

### Article 4 - Déroulement de l'épreuve

Cette compétition se déroulera en 2 manches de 3h00 (une le matin, l'autre l'après-midi).

Le début et la fin de chaque manche seront donnés par les commissaires encadrant les concurrents. A l'issue de la manche, les équipes regagneront le lieu de rendez-vous initial, pour se restaurer.

Il sera interdit de rentrer dans l'eau durant toute la rencontre.

### Article 5 - Horaires

07h30 à 08h15..... Accueil des concurrents et petit déjeuner  
08h15 à 09h00..... Distribution du règlement et rappels, affectation des secteurs et des commissaires par tirage au sort  
09h00 à 12h00..... Manche du matin  
12h15 à 13h45..... Repas  
14h00 à 17h00..... Manche d'après-midi  
à partir de 17h15..... Proclamation des résultats et dotation

### Article 6 - Le jury

Il sera constitué des commissaires et des organisateurs. Ils auront pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, ainsi qu'au respect du présent règlement.

Ils devront prendre en note toutes réclamations éventuelles, en prendre acte et y faire suite en application du présent règlement. Un membre du jury aura en charge le décompte des points et l'annonce du classement final.

### Article 7- Les commissaires

Ils auront pris connaissance du règlement et devront le faire appliquer. Ils auront en charge la mesure des prises et accompagneront les équipes sur les secteurs.

### article 8 - L'affectation du secteur

À partir de 8h 30, l'organisation effectuera un tirage au sort avec affectation des secteurs (1 ou 2). Il sera ensuite procédé à un appel des équipes par les commissaires.

### Article 9 - Equipement et Leurres

La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, sous toutes ses variantes. Les leurres ne seront pas munis de plus de 2 hameçons conformément à la législation en vigueur. La pêche aux appâts naturels est interdite.

En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne. Une seule autre canne en réserve, montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau sera acceptée.

Il est permis d'utiliser des arômes, huiles et essences artificielles uniquement pour imprégner les leurres. Amorçage interdit.

Chaque participant fera en sorte de ne pas faire tomber ses prises sous peine de non comptabilisation par les commissaires.

### Article 10 - Inscriptions

Les inscriptions se feront par courrier adressé à la Fédération de Pêche de Paris et de la petite couronne 4 rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin Bicêtre, sur l'enveloppe sera apposée la mention « Contest carnassier ».

La clôture des inscriptions s'effectuera le 20 septembre 2011, soit 10 jours avant la date du concours, soit lorsque le nombre maximum de participants sera atteint (15 équipes).

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du chèque correspondant établi au nom de la Fédération de Pêche de Paris.  
« MERCI DE NE FAIRE QU'UN SEUL CHEQUE PAR EQUIPE »

Le règlement joint à la fiche d'inscription entérine l'inscription. Cette somme sera reversée pour les dotations, les repas et un chèque poisson.

Le montant de l'inscription ne sera pas remboursé si l'équipe n'est pas présente le jour de la compétition.

### Article 11- Annulation du concours

L'organisateur et le jury peuvent annuler le concours si la sécurité des compétiteurs n'est plus assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

Le départ de l'épreuve peut être retardé ou annulé en cas d'orage. Si celui-ci se déclenche en cours de pêche, les commissaires auront en charge d'interrompre la manche et de rappeler les règles à respecter en matière de sécurité.

Si les conditions climatiques redeviennent clémentes et la sécurité assurée, la compétition pourra reprendre (pour toute reprise de manche, il devra au moins rester une heure de pêche), sinon la manche sera clôturée.

#### Article 12 - Poissons acceptés, taille

Seront considérés valides, les poissons carnassiers vivants capturés par la gueule.

Les tailles sont fixées comme suit :

Brochet.....	50 cm
Sandre.....	40 cm
Perche.....	20 cm
Black Bass .....	30 cm
Silure.....	60 cm

#### Article 13 - Mesure et attribution des points.

Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

La mesure prise de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue sera effectuée par les commissaires

Le comité d'arbitrage et les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de ce contrôle.

La comptabilisation s'effectuera comme suit :

Parmi les espèces énumérées ci-dessus, toute capture faisant la taille minimale de capture se verra attribuer 10 points par centimètre (exemple : brochet de 51 cm = 510 points)

Le classement général et la remise des prix auront lieu à la fin des deux manches.

#### Article 14 - Sanctions

Les infractions au Règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table des sanctions.

Toutes les sanctions affecteront le classement général. Le classement de la "Pièce trophée" ne sera affecté que par les sanctions des infractions très graves.

Les infractions légères et graves qui auront été attribuées se cumuleront, mais ne peuvent s'appliquer que pour la manche durant laquelle les infractions ont été commises.

Par contre les infractions très graves entraîneront la disqualification de la compétition.

#### Table des sanctions

##### **INFRACTION LÉGÈRE** (réduction de points de captures)

- Chute de poisson à terre lors de la manipulation
- Non comptabilisation du poisson
- Non observation des ordres du Jury ou des instructions de l'Organisation
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore

**1<sup>er</sup> avertissement : retrait de 100 points**

##### **INFRACTION GRAVE** (disqualification de la manche et annulation des points marqués pendant cette manche)

- Commencer une manche sans l'autorisation du Jury.
- Tuer un poisson, exception faite pour les espèces classées nuisibles par la loi.
- Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Jury.
- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres selon l'article 9 du présent règlement.
- Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en difficulté
- Concourir sous l'emprise d'alcool ou de drogues
- Recourir à une aide extérieure autre que son équipier dans l'exercice de la pêche
- Ne pas respecter le tirage au sort et l'attribution des postes
- Pêcher hors zone
- Ne pas suivre les instructions de l'Organisation (2<sup>ème</sup> avertissement)
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore (2<sup>ème</sup> avertissement)

##### **INFRACTION TRÈS GRAVE** (Disqualification du contest)

- Récidiver une infraction grave
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de la rencontre

#### Article 15 - Classement et remise des prix

Le classement s'effectuera par addition des points cumulés par chaque équipe. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par rapport aux nombres de prises. Le contest récompensera, au total des deux manches, l'équipe vainqueur ainsi que le participant ayant pris le plus gros poisson du concours, toutes espèces carnassières confondues (voir article 12). A taille égale le plus gros poisson primé sera le premier sorti de l'eau.

La remise des trophées et des récompenses en matériel sportif dotera les vainqueurs.

En cas d'abandon, ou de disqualification d'un concurrent, ce dernier ne bénéficiera d'aucun classement, aucun lot ne lui sera attribué. Par contre, son équipier peut continuer à pêcher et reste dans la compétition.

#### Article 16 - Réclamations

Les équipes disposeront de 15 minutes, à compter de la fin de manche, pour formuler une réclamation. Au delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les réclamations formulées seront examinées par le jury. Celui-ci rendra une décision motivée, définitive et non contestable.

Après traitement des réclamations, le classement sera définitif.

#### Article 17 - Comportement

A tout moment (avant, pendant ou après la compétition), les concurrents devront suivre les normes élémentaires de la courtoisie et de sportivité. Les personnes participant à l'évènement doivent respecter en tout, la législation française en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation aura toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine.

Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Le maintien de la propreté initiale du site est une obligation.

L'Organisation